

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

**Étaient présents :** Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK

**Excusés avec pouvoir :** Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT  
M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON  
Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL  
M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ

**Absent :** M. ROBERT

**Secrétaire de Séance :** Mme QUADOUT

Date de convocation : 26/11/2024 –

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18 et 4 pouvoirs

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2024-060 : CONVENTION REVERSEMENT ACTEE++ - CAEN LA MER**

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la Mer avec le SDEC a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

Caen la Mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la Mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économie de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ÉTUDES DE MOE	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire + 5 €/ m <sup>2</sup> SHON	80% du coût de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Communes rurales ou DROM : + 15 %	65%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

#### N° 2024-061 : CONVENTION POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE SUR LE PARC BATI PUBLIC – CAEN LA MER

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

-Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;

-Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bon de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

#### N° 2024-062 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir transférer sa compétence « Eclairage Public. Le 10 octobre 2024, le comité syndical a approuvé cette demande.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision d'adhésion sera prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie.

#### **LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

#### N° 2024-063 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE PIERRE COUSIN

Le comité syndical du gymnase Pierre Cousin a décidé de dissoudre le syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2025 lors de sa séance du 8 octobre 2024. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette dissolution avant validation par les services préfectoraux.

Au vu des futurs travaux nécessaires pour la toiture et la rénovation énergétique, le projet d'extension du complexe sportif par la commune de Giberville pour répondre à la demande liée à son expansion démographique, la commune de Giberville propose de reprendre la gestion et l'entretien du gymnase Pierre Cousin.

Une convention de dissolution fixe les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie.

L'actif sera transféré à la commune de Giberville

Le résultat de la section d'investissement sera imputé à la commune de Giberville

Le résultat de la section de fonctionnement sera réparti selon la clé de répartition en vigueur conformément aux statuts

La commune de Giberville a donné son accord pour garantir un créneau pour l'association de Démouville.

La commune économisera les dépenses de fonctionnement et les travaux de rénovation qui devaient être entrepris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dissolution du syndicat du gymnase Pierre Cousin au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- APPROUVE Les termes de la convention de dissolution jointe à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dissolution du syndicat.

#### **LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire explique qu'il n'y a pas de changement majeur pour Démouville. Il n'y avait qu'un créneau de basket pour Démouville et un coût d'environ 11 000€ par an. Il y avait encore le coût des travaux à prévoir. Pour la rénovation du gymnase un premier chiffrage de 400 00 € a été effectué pour les travaux de couverture et l'isolation.*

*Le maire de Giberville s'est engagé au maintien du créneau de basket.*

*M. DEHENNIN demande le planning d'utilisation de notre gymnase.*

*Le planning d'utilisation est affiché et peut également être envoyé. L'école de Sannerville a un créneau 1 fois par semaine (convention d'utilisation signée). La répartition des créneaux est vue avec les différentes associations.*

*Utilisation tous les jours de la semaine. Il n'est pas toujours possible de répondre à toutes les sollicitations.*

*Le gymnase de l'IMPro pourrait être utilisé mais le sol est très abîmé.*

*La commune ne peut pas couvrir les terrains de tennis, le coût financier étant trop important.*

*Les élus souhaitent un engagement écrit de la commune de Giberville pour le maintien du créneau de basket.*

#### N° 2024-064 : CONVENTION DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Les communes de Démouville et Cuverville se sont unies pour créer en 2004 un Relais assistants Maternels intercommunal. Sa gestion a été confiée à La Fédération ADMR du Calvados par conventionnement depuis le 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Un Relais Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Lieu d'information, de rencontre et d'échange, il assure différentes missions et services auprès des parents, des

assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

La finalité du RPE est de mettre en place une offre globale comportant une double entrée :

- Du côté des familles, il s'agit de mieux informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
- Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants ; renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel ; participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les RPE à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Un avenant à la convention précédente a été signé en décembre 2023, prolongeant celle-ci jusqu'à la fin de l'année 2024. La nouvelle convention précise les modalités et conditions de la délégation de gestion du RPE à l'ADMR, en détaillant les engagements de chaque partie ainsi que les aspects financiers. Elle s'inscrit dans la continuité du service défini par la convention « 2020-2023 » (prolongée d'une année jusqu'à fin 2024) et couvre la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de gestion et de fonctionnement du relais petite enfance ci-joint,
- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux pour les activités du relais petite enfance ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les 2 convention du RAM intercommunal (RAMi) de Démouville – Cuverville avec la Fédération Départementale des Associations ADMR du Calvados et les communes de Cuverville et Démouville

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

*Le RPE a fêté ses 20 ans. Le budget 2023 s'est élevé à 63483€ dont 9960€ pour la part de Démouville, et un total de 16400€ pour Démouville/Cuverville.*

**N° 2024-065 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire dont la décision modificative.

Les décisions modificatives modifient ponctuellement le budget initial.

Afin de pouvoir assurer le paiement des charges de personnel, il convient de réajuster le chapitre 012.

Cette hausse est principalement attribuable à un accroissement des absences au sein de notre personnel et à une mauvaise imputation de l'assurance statutaire.

En parallèle, par courrier du 13 mai 2024, monsieur le Préfet a été sollicité concernant la reprise de l'excédent d'investissement générée suite à la vente de la maison propriété du CCAS. Monsieur le Préfet a donné son accord pour cette reprise exceptionnelle et le CCAS a entériné cette reprise par une réduction de la participation de la commune notamment.

Il convient de réduire l'article correspondant dans le budget communal (article 657362 du chapitre 011).

L'équilibre de la section est maintenu et la totalité du montant de la section de fonctionnement est non modifiée.

Une demande de régularisation d'écritures en investissement a été transmise le 4/12 par les services de la DGFIP dans le cadre de la qualité comptable. C'est un jeu d'écritures en dépense et recette qui s'équilibrent.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288 : Autres services extérieurs	2 662.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 662.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	42 337.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>42 337.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	78 391.87 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 391.87 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 391.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 391.87 €</b>
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	690.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00 €	0.00 €	0.00 €	690.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>690.00 €</b>
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	3 048.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 048.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 048.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 048.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 129.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 129.87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 129.87 €</b>		<b>82 129.87 €</b>

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-066 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget, correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

	<b>Chapitre de dépenses</b>	<b>BP 2024</b>	<b>AUTORISATION 2025</b>
2051	Concessions et droits similaires	4 500.00	1 125.00
2135	Inst générales, agencement	44 761.32	10 000.00
2184	Matériel de bureau	5 496.32	1 300.00
2188	Autres immo	12 637.41	3 000.00

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**N° 2024-067 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR CAEN LA MER**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPIC, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté Urbaine à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la Communauté Urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté Urbaine, sans changement du taux de reversement.

Une nouvelle convention doit donc être conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement figurant en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

*A compter 1<sup>er</sup> janvier 2026, la répartition sera modifiée : Caen la mer percevra 75% et la commune 25%. Concernant la perception de la taxe, la date d'achèvement produit son déclenchement.*

*Pour rappel, Démouville a perçu : 1 934 € pour 2020, 24 245 € pour 2021, 5 907 € pour 2022 et 2057 € pour 2023.*

*Il y eu beaucoup de retard accumulé dans la gestion de la perception de la taxe. Si la commune ne valide pas la convention, Caen la mer percevra la totalité de la recette. La communauté ayant la compétence aménagement, c'est une recette supplémentaire accordée par Caen la mer.*

*Suite aux échanges, une proposition de courrier sera soumise au prochain conseil municipal pour solliciter une dérogation sur les modalités de reversement. Il y a un enjeu sur Démouville avec le projet du Malassis, potentiel de recettes autour des 200 000€.*

**N° 2024-068 : SDEC PROGRAMME R30**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage public.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité. Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires dans le cadre du programme « FONDS VERT ».

Ce programme consiste à remplacer sur 5 ans les luminaires âgés de 30 ans minimum par des LEDS

Le coût sur 5 ans sera de 45 700€ de reste à charge commune faisant réaliser une économie de 34 600€ soit un cout final de 9 000€ au réel sur les 5 ans.

AGE 2024	Année d'intervention	Nb de luminaire renouvelés	Nb de mâts renouvelés	Montant total HT	Participation communale
plus de 30 ans	2025	34	31	26 988.80 €	13 494.40 €
plus de 29 ans	2025	46	46	40 414.90 €	20 207.45 €
plus de 28 ans	2026	3	3	2 467.80 €	1 233.90 €
plus de 27 ans	2027	6	6	5 133.70 €	2 566.85 €
plus de 26 ans	2028	19	19	16 408.00 €	8 204.00 €
TOTAL		108	105	91 413.20 €	45 706.60 €

**Economie estimée sur consommation :**

ECONOMIE SUR 5 ANS		
	PRIX SUR 5 ANS	ECONOMIE SUR 5 ANS
CONSOMMATION SUR 5 ANS SANS TRAVAUX	101 963.75 €	20 452.70 €
CONSOMMATION SUR 5 ANS AVEC TRAVAUX	81 511.05 €	

**Economie estimée sur la maintenance :**

ECONOMIE SUR 5 ANS		
	PRIX SUR 5 ANS	ECONOMIE SUR 5 ANS
FORFAIT DE MAINTENANCE SUR 5 ANS SANS TRAVAUX	24 462.00 €	14 234.40 €
FORFAIT DE MAINTENANCE SUR 5 ANS AVEC TRAVAUX	10 227.60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de rénovation des lampadaires sur 5 ans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- INSCRIT chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

*Seuls les luminaires de plus de 30 ans sont éligibles aux aides. Le programme de travaux sera étalé sur plusieurs exercices afin de lisser la charge.*

*Le même spectre d'éclairage au sol est prévu, en conformité avec la réglementation applicable. Les zones d'ombre devraient être diminuées, car elles sont plus accidentogènes. Afin de pouvoir installer des sphères de détection, toute la commune doit être éclairée par LED. Dès qu'un éclairage est en panne, il est systématiquement remplacé par des LED.*

*M. DEHENNIN demande s'il est possible d'installer en même temps de la vidéosurveillance.*

*M. CASSIGNEUL explique que ce n'est pas une compétence exercée par le SDEC 14. Un rendez-vous avec la commune de Bourguébus est prévu afin d'échanger sur le sujet, un système de vidéosurveillance venant d'être installé. Mais cela ne règlera pas le problème de vitesse excessive des véhicules.*

**N° 2024-069 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » CONCLUE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS ET LA MNT-MGEN**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Suite à une procédure de consultation, le Conseil d'Administration du CDG 14 a sélectionné comme organisme l'assureur « MNT – MGEN » pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance », pour une durée de 6 ans.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Seuls les agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation bénéficieront de la participation de l'employeur.

Le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur

les modalités de son versement.

Formule unique comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par un employeur territorial :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents de droit privé (pas de condition d'ancienneté pour les contractuels).

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de « carence » s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de « carence » de 6 mois est applicable.

Le CST dans sa séance du 7/11/2024, a émis un avis favorable sur la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2025,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion),
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- INSCRIT au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

*Pour l'instant les agents sont peu nombreux à s'être manifesté, le coût pouvait être assez important (de 15 à 35€ en fonction des garanties). Une formule unique retenue mais avec des ajouts d'option possible en fonction des besoins de chaque agent.*

#### **N° 2024-070 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (ISFE)**

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Le CST a rendu son avis lors de la séance du 7/11/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités ci-dessous :

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires



relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de police municipale.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les encadrants)
- Appréciation du responsable direct

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

## ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Incidence de l'ISFE en cas d'absence :

Absence :	L'ISFE...
Congé de maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> suit le sort du traitement ... est suspendu en totalité
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	<input checked="" type="checkbox"/> suit le sort du traitement ... est suspendu en totalité
Temps partiel thérapeutique	... suit le sort du traitement (soit 100 %) <input checked="" type="checkbox"/> est proratisé en fonction du temps de travail
Congé de longue durée, longue maladie et grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/> est suspendu en totalité

- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,
- ABROGE à compter du 1er janvier 2025, la délibération en date du 14 juin 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et celle du 14 mai 2007 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**N° 2024-071 : CESSION BIEN IMMOBILIER**

Lors des précédentes séances, le conseil municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement du local situé au 5 allée des enfants, actuellement utilisé comme local ados.

Avant toute cession, il est impératif de consulter les services compétents de l'État pour obtenir un avis. L'évaluation transmise par le service des domaines s'élève à 208 000€, avec une marge de +/- 10% en fonction des éléments transmis.

Bien que cet avis ne soit pas contraignant, toute divergence significative par rapport à cette évaluation devra être justifiée par l'assemblée.

Le local en question est vétuste et nécessite d'importants travaux d'investissement, notamment en termes d'isolation et de chauffage. La vente de ce bien permettrait de financer les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs. Cette rénovation est essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique du centre, réduire les coûts de fonctionnement, et offrir un environnement plus confortable et sûr aux utilisateurs.

Les fonds générés par cette vente contribueront ainsi à la durabilité et à la qualité des infrastructures publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en vente du bien situé 5 Allée des Enfants au prix estimé du service du Domaine, soit 208 000€,
- PRECISE que ce bien est destiné exclusivement à usage d'habitat, à l'exception d'activités professionnelles en lien avec la petite enfance,
- CHARGE monsieur le Maire de procéder à la vente,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DONT UNE ABSTENTION (M. DEHENNIN)**

*M. le Maire a demandé si des élus (ou proches) étaient intéressés par la présente vente immobilière, de se manifester et de s'abstenir sur ce sujet, afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt.*

*Une deuxième délibération pour accepter l'offre d'éventuels acquéreurs sera représentée ultérieurement.*

*La maison est actuellement vide. Le mobilier a été transféré au local ados de la maison du centre.*

*L'estimation des domaines comporte une marge de +/- 10% soit un minimum de 187 200 €. 2 expertises ont été faites par des agents immobiliers et étaient en dessous du prix transmis par le service des domaines.*

*M. DEHENNIN se renseigne sur les modalités d'évaluation des domaines.*

*M. CASSIGNEUL explique qu'ils font une étude de marché sur des biens similaires et des vents ayant eu lieu sur les 3 dernières années, prise en compte également de la performance énergétique. La commune n'a pas d'intérêt à conserver ce bien.*

*Le conseil a également été informé qu'il était possible de mettre des clauses restrictives pour les futurs acquéreurs. Après échange, les élus ne souhaitent pas d'installation d'activités recevant du public, qui générerait des flux préjudiciables à la sécurité de l'école. Une exception est validée pour une activité liée à la petite enfance, les assistantes maternelles n'ayant plus de places disponibles.*

*En plus des 2 agences immobilières sélectionnées, la vente sera également confiée au notaire de la commune situé à Troarn. La collectivité devant assurer la libre concurrence, aucun mandat d'exclusivité n'a été confié.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN MAIRIE EN VERTU DE LA DELEGATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyé :

D2024-015 : Contrat de maintenance panneaux d'affichage avec Centaure (2408€ TTC annuel)

D2024-016 : Admission en non-valeur, pour un montant de 18.38€

D2024-017 : DM n°1 – fongibilité des crédits (ajustement comptable des plus et moins-values pour les travaux de l'Eglise)

D2024-012 : Contrat de sanitation avec SAPIAN (480€ TTC par an)

D2024-018 : Convention avec la Fondation du patrimoine – Campagne de mécénat pour la rénovation de l’Eglise

D2024-019 : Demande de subvention pour le projet d’aménagement du Parc (Département et DETR pour une enveloppe de travaux estimé à 147 084.08€ HT)

## QUESTIONS DIVERSES

### LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE DONS

Monsieur CASSIGNEUL indique au conseil municipal que la campagne de dons pour l’église en relation avec la fondation patrimoine a débuté. Chaque don permet une défiscalisation de 75% pour les particuliers sur leurs impôts. Cela permet donc de flécher son imposition vers la commune plutôt que vers l’Etat.

A ce jour, un don de 1000€ a été fait. Une demande a été déposée également auprès de la fondation Notre-Dame de Paris qui a un excédent de financement.

### POINT ZAC

Monsieur CASSIGNEUL informe que tous les terrains de la ZAC sont vendus, propriété de la Shéma et que tous les permis de construire ont été validés.

Les 3 terrains restants sont donc l’agrandissement de deux entreprises démouvillaises, à savoir le garage de Démouville, Normandie médical.

Le 3ème terrain a été vendu à une entreprise de location de véhicules avec chauffeur. M. CASSIGNEUL indique qu’il a émis des réserves sur ce projet et qu’il n’était pas favorable au projet en raison de la faible surface construite, à savoir 1 200 m<sup>2</sup> sur 7 660 m<sup>2</sup> de terrain. Les rentrées fiscales seront donc minimisées et cela ne rentre pas dans la politique de limitation de consommation des terrains. La commune est en attente d’explication de Caen la Mer.

Le dernier permis validé concerne Caen Batteries qui a été victime d’un incendie. La démolition est faite et la construction de son futur bâtiment va commencer.

### SUBVENTION POUR LE PARC

Comme indiqué dans les décisions prises, deux demandes de subventions ont été déposées pour l’aménagement du parc. Le groupe de travail doit se réunir mi-décembre pour réfléchir au planning afin de pouvoir lancer les premiers travaux en 2025 en fonction du retour des demandes de subventions.

### ORGANISATION DES COMMISSIONS

Monsieur le maire demande l’avis aux conseillers sur une possible modification du nombre de commissions et de sa composition :

L’idée serait de regrouper les commissions urbanisme et travaux, culture/association, finances et personnel.

Il n’y aurait pas de modification sur les conseillers qui sont en place, juste un regroupement avec les personnes actuelles. Le règlement du conseil serait donc modifié à la prochaine séance en ce sens. Il n’est pas obligatoire d’avoir le même nombre de conseillers dans chaque commission.

Cela ferait donc 3 commissions avec 7 ou 8 conseillers de la liste « Démouville c’est vous » et 2 conseillers de la liste « Réunis pour Démouville ».

Le but est d’être plus nombreux aux commissions pour améliorer la qualité des débats et éviter en cas d’absences, de faire une commission à deux élus hors maire et adjoints.

### INFORMATION SUR LA FACTURATION DU SERVICE JEUNESSE

M CASSIGNEUL informe les membres du conseil qu’il a été décidé d’appliquer le règlement qui date de 2021 concernant la surfacturation de la cantine en cas de repas non réservés. A ce jour, entre 30 et 40 enfants sont accueillis sans réservation et cela pose des problèmes de temps notamment pour le service jeunesse qui doit rentrer tous les non-inscrits, un à un, ce qui prend beaucoup de temps. Cela pose également un problème avec les PAI car, le temps de faire le tour des classes et de saisir, la confection des repas est commencée.

Le délai de réservation de la cantine a été diminué depuis la rentrée de la Toussaint et, est passé de 7 à 11 jours suivant la date de réservation à 3 jours glissant. Nous allons le diminuer encore afin de nous caler sur la garderie, soit réserver le matin même avant 7h15. Le repas sera facturé 5€ en cas de non réservation.

Une information va être mise à disposition des parents par papier, mail, et affichage pour prévenir de la mise en place pour la rentrée des vacances de Noël.

## FONTAINES

M. CASSIGNEUL indique que les fontaines situées place de la Mairie sont devenues dangereuses et vont être remplacées par un arbre de belle taille et un banc circulaire. Ces travaux pourraient débuter en décembre 2024, avec les plantations prévues en fin d'hiver. Le coût de ces travaux est pris en charge par Caen la mer.

## TRAVAUX DE VOIRIE 2025/2026

M. CASSIGNEUL indique que différents travaux et documents relatifs aux aménagements des rues dans le cadre du programme 2025-2026 sont en finalisation. Il rappelle que ces travaux sont pris en charge par Caen la Mer et explique l'arrêt des droits de tirage, acté en 2021, remplacé par un PPI de secteur avec les communes voisines. Les travaux possibles ont été définis avec Caen la mer, la mairie et un cabinet d'étude. Les rues concernées sont le centre-ville, la rue aux Bouets, la rue des Barentins, rue Georges Brassens, rue des Grandes Pâtures, le haut de la rue de la Liberté, la rue de la Montagne, l'impasse des Sorbiers, la création d'un parking à côté de la mairie, la rue des Belles Vues, les devant des écoles et des espaces verts.

M. CASSIGNEUL précise que ces travaux ne sont que des projets et, que des réunions avec les riverains des rues concernées seront organisées, et que les projets pourront être modifiés en fonction de leurs demandes. L'essentiel étant que cela convienne au maximum de personnes et de réduire au maximum la vitesse des véhicules.

## SUBVENTION CHAUFFAGE DU DOJO

Une subvention de 3 049 € a été accordée par la préfecture pour la rénovation du système de chauffage, dans le cadre de la DETR. Cette subvention représente 40 % du montant total des travaux, qui s'élève à 7 624,23 HT.

## ECLAIRAGE ECOLE

Pendant les vacances de Noël à l'école élémentaire et maternelle, une entreprise procédera au remplacement des néons par des éclairages LED. Cette initiative concernera les couloirs, les zones de passage, les toilettes ainsi que quelques classes de maternelle. Des détecteurs seront installés pour gérer automatiquement l'allumage et l'extinction des lumières. Le coût total de cette opération s'élève à 8 333,13 € HT, avec une subvention de 3 333,25 € accordée par la préfecture au titre du DSIL.

## PLU i

Caen la mer propose une réunion d'information pour les élus de Démouville. Afin de positionner Démouville, monsieur le souhaite savoir si des conseillers sont intéressés pour ne pas faire déplacer les personnes de Caen la mer pour rien. La réunion dure 1h30 environ et c'est en semaine à partir de 18h00. Une seule conseillère municipale étant intéressée, monsieur le maire suggère de se rendre à la présentation de Mondeville.

## AIDE A L'INSTALLATION DE KINE PAR LE CCAS

M CASSIGNEUL informe les conseillers municipaux que le conseil d'administration du CCAS a décidé de soutenir financièrement l'installation de kiné sur la commune de Démouville suite au déménagement des kinés actuels à Giberville. Il s'agit d'une aide au loyer contre un engagement de maintien d'activité sur la commune sur une durée minimale.

## POINT SUR LE MALASSIS

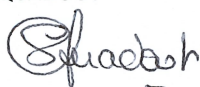
La réunion publique s'est tenue en novembre. 9 contributions ont été faites sur la plateforme dédiée dans le cadre de la participation du public par voie électronique.

Le 25 novembre 2024 : le permis d'aménager a été accordé

Des fouilles sont en cours et des vestiges datant de l'âge de bronze, de fer et du néolithique ont été trouvés sur plusieurs zones. Des fouilles complémentaires seront probablement nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42 et monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

La secrétaire,  
Sophie QUADOUT



Le Maire  
Cédric CASSIGNEUL

